



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-617

Version PDF

Référence au processus : 2011-465

Ottawa, le 26 septembre 2011

Newcap Inc.
Brooks (Alberta)

Demande 2011-0566-9, reçue le 28 mars 2011

CIXF-FM Brooks – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. (Newcap) en vue de modifier les paramètres techniques de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIXF-FM Brooks, en augmentant la puissance apparente rayonnée maximale de 2 200 à 8 600 watts, en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de directionnel à non directionnel, avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 45,6 mètres, et en changeant sa classe de A à B1. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Newcap propose cette modification technique afin de mieux desservir la communauté de Brooks.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle au titulaire que, conformément à l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*